

ARRETE N° AM 20070556  
Portant réglementation provisoire du  
stationnement rues de la Poste et du Port à  
Saint Gilles les Bains, du 14 au 15 juillet 2020

La MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.82 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-5, R 411-8 ,R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 20070548 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Aldo MIQUEL, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Rock Bernard ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services ;
- VU la requête du TCO en date du 09 juillet 2020, sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement rues de la Poste et du Port à St-Gilles les Bains ;
- **Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de dragage d'urgence et de reprofilage de la plage des Roches Noires, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement sur les rues de la Poste et du Port à Saint Gilles les Bains afin de permettre l'acheminement des engins la plage ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'acheminement des engins de travaux publics depuis la plage des Roches Noires, dans le cadre des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- une interdiction de stationner sera mise en place rues de la Poste et du Port, **du mardi 14 juillet 2020 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 09h00 ;**
- l'entreprise devra avant tout début d'exécution des opérations informer les riverains, les commerces, les services publics et de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise, laquelle sera tenue pour responsable de tout accident ou incident dû à un manquement quelconque de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière sans préavis et ce, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à l'intéressée, affiché en mairie et partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

SAINT-PAUL, le 13 JUL. 2020

Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services par intérim,

Le Directeur Général adjoint des Services,



Affiché en Mairie le 13 JUL. 2020..  
Sous le numéro 0296